

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-216
portant interdiction provisoire de la circulation
et du stationnement

dans l'Impasse Mezo Braz (VC 107),

entre le lundi 12 octobre 2026 et le samedi 31 octobre 2026

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (22 170), en date du 02 octobre 2026, dans le cadre de la création d'une conduite télécom ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans l'Impasse Mezo Braz (VC 107), **entre le lundi 12 octobre 2026 et le samedi 31 octobre 2026 :**

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, dans l'Impasse Mezo Braz (VC 107), dans le cadre de la création d'une conduite télécom, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (22 170), **entre le lundi 12 octobre 2026 et le samedi 31 octobre 2026.**

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : L'Impasse Mezo Braz devra être rendue libre à la circulation à chaque fin de journée.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL de Plerneuf (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 06 octobre 2026

**Le Maire,
Mr Yvon LIRZIN.**

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Mr LEROY Patrick



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 06/10/2026
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.